

## **Procès verbal**

Le jeudi **06 novembre 2025** à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Christophe SUDRE.

Secrétaire de la séance : Célia BOULARD

**Présents** : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine CHOQUET, Christian DELMAS, Jacques BONNET, Célia BOULARD

**Absents** : Jean-François OSTY

### **Ordre du jour** :

1. Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents dans le cadre de l'accord collectif local.
2. Approbation du rapport de la Commission Locale D'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
3. Approbation de la modification des Statuts du SDEE.
4. Renouvellement des baux communaux

### **Informations et questions diverses**

### **Délibérations du conseil** :

#### **Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents dans le cadre de l'accord collectif local (N° DE\_2025\_010)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de « prévoyance »,  
Vu l'avis préalable du CST du 29 septembre 2025.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 09 juillet 2025 le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DÉCIDE :**

**1°) D'adopter** l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

**2°) D'adhérer à la convention de participation** relatif au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS **et à la convention d'accompagnement à la gestion** du CDG48, pour une durée de 6 ans.

**3°) De fixer le montant de participation** de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :

- Une participation de 50% % du montant de la cotisation de l'agent.

**4°) D'appliquer cette participation en référence** uniquement à l'offre choisie par l'agent.

**5°) De ne pas participer** à la garantie optionnelle rente éducation.

**6°) D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.**

**7°) D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la convention.**

Délibération : adoptée

### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (N° DE\_2025\_011)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est d'évaluer, pour chaque commune concernée par un transfert ou une restitution de compétence, le montant des charges correspondantes. Elle a également pour mission d'évaluer les charges restituées et/ou transférées afférentes à la modification de la définition de l'intérêt communautaire. Les charges des compétences transférées sont évaluées en fonctionnement et en investissement.

La CLECT s'est réunie le jeudi 16 octobre afin de se prononcer sur la réévaluation des charges de voirie, consécutivement à la redéfinition de l'intérêt communautaire en ce domaine réalisé par la commission voirie de la Communauté de Communes, composée de l'ensemble des Maires du territoire.

Au-delà de son strict rôle d'évaluation des charges, la Commission a également formulé des propositions relatives à la fixation des attributions de compensation.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le rapport de la CLECT, à compter de sa transmission. A l'issue de ce délai, le Conseil communautaire, puis les conseils municipaux, auront à se prononcer sur les modalités de fixation des attributions de compensation à compter de l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité et joint à la présente délibération,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ; qu'à défaut d'accord, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Monsieur le maire propose au Conseil d'approuver le rapport de la CLECT du 16 octobre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

**Approuver** le rapport de la CLECT du 16 octobre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Charge M.** le Maire de notifier cette délibération à Mme la Présidente de la Communauté de Communes

Délibération : adoptée

### **Approbation de la modification des Statuts du SDEE (N° DE\_2025\_012)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses Statuts, suite à la délibération de son Bureau syndical en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'annexe des Statuts du SDEE afin de refléter fidèlement la liste des communes et EPCI qui en sont membres.

Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la Station du Bleymard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l'article 2-4 des Statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision.

Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications statutaires telles que présentées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1, L.5721-7 et L.5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du *Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité de la Lozère*, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère*", 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003, 19 janvier 2010 et 26 janvier 2017 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère*" ;

**Vu** la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment son article 68 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Lozère ;

**Vu** la délibération n°20.04.01 en date du 30 septembre 2020 du Comité syndical du SDEE ;

**Vu** la délibération n°22.02.08 en date du 8 mars 2022 du Comité syndical du SDEE ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le projet de Statuts modifiés du SDEE, conformément au nouveau texte annexé, incluant :

- la suppression de l'article 2-4 relatif à la "Station du Bleymard Mont-Lozère" ;
- l'actualisation de la liste des communes et EPCI membres, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-avant ;

**Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### **Renouvellement des baux communaux (N° DE\_2025\_013)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les baux des terrains communaux attribués par délibération du 3 novembre 2021, sont arrivés à expiration.

Les parcelles concernées, propriétés de la commune, doivent faire l'objet de nouveaux baux.

Le Maire invite les conseillers à se prononcer pour l'attribution de ces terrains, la durée et le tarif de la location.

M. le Maire, est sorti de la salle du conseil municipal et n'a pas pris part au vote, étant intéressé par la délibération.

Après concertation et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante,

**Décide** de louer les parcelles ci-dessous énumérées moyennant le versement d'un loyer

annuel.

Le loyer est appelé annuellement au mois de novembre pour l'année échue.

Locataire	Lieu-dit	Parcelle	Surface	Durée	Loyer 2025-2027
GAEC COURNUT Les Fonts La Chaze de Peyre 48130 Peyre-en-Aubrac	Las Rivierettes	A 359	28a 02ca	3 ans	<b>28.44</b>
	La Barthe	A 57-58-59-60	2ha 05a 32ca	3 ans	<b>125.06</b>
EARL SUDRE Christophe 48100 Recoules-de-Fumas	Les Sagnoles	A 517	23a 07ca	3 ans	<b>67.15</b>
	La Cartalade	A 527-528-532	1ha 23a 93ca	3 ans	

**Établi** les montants des loyers annuels :

- Pour le GAEC Cournut, Les Rivierettes et La Barthe à **153.50€** (cent cinquante-trois euros cinquante cents)

- Pour Sudre Christophe, les Sagnoles et Cartalades à **67.15€** (soixante-sept euros quinze cents)

**Précise que** la durée de location est de **trois ans** du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**Autorise** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération : adoptée

### Informations et questions diverses

Utilisation de chèques GévauKdo : En remerciement à Mme Rouzeyre qui entretient le village bénévolement (WC publics, déchets de l'espace jeux, fleurissement...) A voir avec elle.

Évènements : Décoration du sapin le samedi 6 décembre  
Repas des aînés à St Sauveur le 19 décembre

Prévoir une main courante aux escaliers extérieurs du logement 3 route du Moulin Étudier, une protection sur le trottoir au niveau du 5 route du Pont neuf trottoir étroit.

Communication communale sur l'application Illiwap

Grenier de la Mairie à désencombrer début décembre pour permettre les travaux d'isolation en début d'année.

Prévoir réunion de travail pour réaliser le Plan Communal de Sauvegarde, recenser les moyens.

Retirer les professionnels non conformes sur le site internet.

Christophe SUDRE  
Président de séance

Célia BOULARD  
Secrétaire de séance

